

La constitution

ment aux voix, entre cette formule d'amendement et la suprématie divine. On ne devrait pas demander aux députés de se prononcer sur un seul amendement global comme c'est présentement le cas.

● (1520)

M. Evans: Il y a eu accord unanime là-dessus.

M. Wilson: Je voudrais justement parler de cela. Il y a eu accord unanime. Je l'admets. Ce que je dis, c'est qu'on nous demande de nous prononcer simultanément sur deux choses qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Il n'y a aucun lien entre ces deux sujets. Il importe qu'à l'avenir nous distinguions entre les deux. Des questions qui n'ont aucun rapport entre elles devraient toujours être mises aux voix séparément de manière à ce que les députés des deux côtés de la Chambre, et j'insiste là-dessus, puissent exprimer leur opinion sur chacune.

C'est pour ces raisons relatives à la division des pouvoirs que la Cour suprême du Canada doit décider s'il faut adopter ou non la résolution et eu saisir le Parlement britannique. C'est que ces raisons que notre parti a rendu, je crois, un très précieux service au pays en forçant le gouvernement à reconnaître cette discipline puisque le précédent qu'établira la Cour suprême aura un caractère historique.

Mais ne nous laissons pas lier que par des arguments et des précédents juridiques. Dans un sens, ces considérations juridiques sont moins importantes que les considérations politiques. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a reconnu, mais il n'a malheureusement pas réussi à reconnaître la véritable signification de l'élément politique qui fait l'objet du débat.

Je me permettrai de rappeler à nouveau ce que disait le premier ministre de l'Ontario en 1931: «la confédération des provinces canadiennes» constituant le pays qu'est le Canada «a été l'œuvre des provinces». Nous ne devons pas l'oublier. Nous ne devons pas oublier non plus que l'immensité du territoire qui constitue actuellement le Canada a entraîné le développement d'importantes traditions et d'une histoire qui forment le fondement du pays dans lequel nous vivons aujourd'hui. En proposant cette résolution, le gouvernement ne tient pas compte de ces traditions. Il fait peu de cas de l'histoire qui façonne les attitudes et les aspirations d'un grand nombre de Canadiens vivant dans des régions isolées du Canada.

Je trouve réconfortant à titre de député de l'Ontario, comme ce doit être le cas pour les députés d'en face qui viennent du Québec, de constater que nos provinces respectives jouiront toujours d'un droit de veto à l'égard de tout autre projet de modification de la constitution à l'avenir. Mais il est très humiliant pour les gens des autres provinces que les nôtres se trouvent dans une position privilégiée ne fait que perpétuer, d'une manière permanente et qui risque de nous diviser, le sentiment que le pouvoir politique est centré dans deux provinces qui dominent le pays depuis 114 ans. Ce privilège enlève aux autres la possibilité de réaliser un équilibre plus équitable au sein de la confédération.

On ne sait pas encore clairement quelle incidence aura ce fait, mais nous percevons très nettement ses effets au cours des prochaines années à mesures que nous nous engagerons dans des négociations sur l'énergie et sur les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés touchant l'assurance-

maladie, l'enseignement supérieur et les pensions. Si un bon nombre de provinces ont le sentiment d'avoir fait les frais de cette résolution constitutionnelle, il sera d'autant plus difficile de traiter avec elles quand viendra le moment de s'engager dans ces négociations très ardues en matière d'énergie et de programmes à frais partagés. J'imagine le tort plutôt que le bien que la réforme constitutionnelle pourra causer à des provinces comme l'Ontario et le Québec, à cause des difficultés que nous aurons quand viendra le temps de négocier le partage des frais.

Je voudrais illustrer ce que je viens de dire en citant le livre *Mes années à la Maison-Blanche* d'Henry Kissinger. Le texte est passablement long, mais je vais le lire parce que les idées qui y sont exprimées sont tellement sensées. Le voici:

Les résolutions menées au nom de la liberté perfectionnent plus souvent qu'autrement de nouveaux instruments d'autorité. Les universitaires définissent la liberté humaine par des concepts de droits humains; les historiens comprennent que la liberté ne réside pas seulement dans les structures légales, mais dans l'acceptation générale des institutions et l'harmonie des rapports humains. Une société qui n'est pas déchirée par des schismes irréconciliables peut pratiquer la tolérance et respecter la dignité humaine. La tolérance lui est inhérente. La Grande-Bretagne n'a jamais eu de constitution écrite; les droits civils y sont garantis par la tradition.

Voici le passage important:

Mais une nation en proie aux factions, où la minorité n'a aucun espoir de devenir jamais une majorité, ou dont un groupe sait qu'il est à jamais exclu, semblera oppressive à certains de ses membres, quels que soient les droits légaux.

Ce texte est d'une grande sagesse et nous pouvons en tirer de grandes leçons au Canada aujourd'hui. Voici celles que j'en tire moi-même. D'abord, il importe au plus haut point que le premier ministre et le gouvernement agissent avec célérité pour mettre du baume sur les plaies infligées au cours du débat. L'Ouest se sentira toujours opprimé par les dispositions prises ici unilatéralement, et il souffrira toujours du rôle de second plan qu'on lui impose. Il en va de même dans l'Est, mais j'ai l'impression que la rancœur est plus vive dans l'Ouest en ce moment. Les décisions unilatérales ne se limitent pas à la seule réforme constitutionnelle; elles s'étendent aussi à la politique énergétique. Cette plaie s'envenimera à moins que le gouvernement n'intervienne.

Le problème s'aggrave du fait de la nature de la formule d'amendement qui permet maintenant au gouvernement de s'introduire dans le secteur des ressources, qui constitue le patrimoine et la fondation même des traditions dans les provinces de l'Ouest. C'est là un élément de division très fort qu'il nous faut affronter aujourd'hui.

La deuxième leçon à tirer, c'est que les droits dont il a été question au cours de ce débat appartiennent à la population. Les droits sont attribués aux gouvernements et non pas par eux. Les gouvernements ont l'habitude de supprimer des droits. Nous devons être attentifs à cela au cours des prochaines années, lorsque nous acquerrons une meilleure compréhension de cette charte des droits. Du fait que la charte des droits énoncera certains droits en toutes lettres dans un recueil de lois à Ottawa, on sera tenté d'y voir une garantie. Nous aurons le sentiment que nos droits sont protégés du seul fait qu'ils sont consignés quelque part, mais nous aurons tort. La sauvegarde de nos droits dépend du respect et de la tolérance de la société.